

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL PORTANT REVISION DU MANDAT DU COMITE DE
L'INVESTISSEMENT**

(Note du Secrétaire général)

JT03345274

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



1. Le présent document propose le renouvellement et la révision du mandat du Comité de l'investissement [[C\(2008\)169](#) et [C/M\(2008\)20](#), point 286 ii)], qui expire le 31 décembre 2013. Le Comité de l'investissement a été créé par une Décision du Conseil en date du 12 février 2004 à la suite de la fusion entre le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (CIME) et le Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles (CMIT) [[C\(2004\)3](#) et CORR1 et [C/M\(2004\)3](#), point 40 ii)].

2. Selon son mandat initial, le Comité de l'investissement, dans l'exécution de ce mandat : « (1) développe et renforce la coopération entre les pays Membres et non-membres dans le domaine de l'investissement international et des entreprises multinationales, des mouvements de capitaux et des services internationaux financiers et autres ; (2) sert de forum de discussion pour l'examen des questions qui se posent dans ces domaines et de leur rôle dans la mondialisation et le développement durable, et pour la promotion de bonnes pratiques ; (3) exécute les tâches qui lui ont été attribuées en vertu de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales et des Décisions correspondantes du Conseil, et des Codes de la libération des mouvements de capitaux et des transactions invisibles courantes, ainsi que modifiés par cette Décision du Conseil [C\(2004\)3](#), et exécute toute autre tâche que le Conseil pourrait lui attribuer ; (4) favorise le dialogue avec les milieux d'affaires, les représentants des salariés et les organisations non gouvernementales ; (5) met en œuvre des activités avec les économies non membres et leur apporte son soutien en vue de renforcer la coopération et de promouvoir de bonnes pratiques, en liaison avec d'autres organisations internationales ; et (6) est responsable du suivi et de la promotion de la coordination de tous les travaux menés au sein de l'Organisation dans le domaine de l'investissement international et des entreprises multinationales, ainsi que de la présentation de propositions à cette fin au Conseil ou à d'autres comités » [[C\(2004\)3](#)].

3. En 2008, à la suite d'une révision du mandat du Comité, les principaux objectifs suivants lui ont été assignés : « (1) conserver et déployer des cadres de politiques ouverts et transparents dans les domaines de l'investissement, des mouvements de capitaux et des services ; (2) promouvoir une conduite responsable des entreprises dans une économie en voie de mondialisation ; (3) appuyer le développement des accords internationaux sur l'investissement et conforter les résultats obtenus grâce à ces accords et (4) améliorer la mesure et l'analyse des évolutions qui se dessinent dans le domaine de l'investissement » [[C\(2008\)169](#)]. Le Président du Comité a participé à un Dialogue avec le Conseil en 2004, 2009 et 2012.

4. Une évaluation en profondeur du Comité portant sur la période 2004-2009 a été menée à bien en 2010 [[C\(2010\)35/PART1](#)]. Elle a abouti à la formulation de quatre recommandations, qui ont été approuvées par le Conseil le 22 juillet 2010 [[C/M\(2010\)15/PROV](#), point 174]. Le Comité a donné suite à ces recommandations en apportant un certain nombre de modifications à ses méthodes de travail et en revoyant sa sous-structure.

Révision de la sous-structure du Comité en application des recommandations formulées dans l'évaluation en profondeur

5. Le 25 juin 2013, le Comité a décidé [[DAF/INV/A\(2013\)5](#), point 4] de ne pas renouveler le mandat du Groupe de travail sur l'investissement international, lequel avait remplacé, en février 2013, le Groupe de travail du Comité de l'investissement [[CE\(2013\)5](#)]. En conséquence, les travaux sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'agenda proactif ont été repris par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, créé le 28 février 2013 [[CE\(2013\)5](#)]. Les travaux sur les Codes de libération de l'OCDE sont réalisés par le Groupe d'étude consultatif sur les Codes de libération de l'OCDE [[CE\(2012\)4](#)] et les travaux sur le traitement national par le Comité de l'investissement et la Table ronde sur la liberté d'investissement. Tous les autres thèmes en suspens seront traités par le Comité de l'investissement lui-même.

6. Conformément aux recommandations, le Comité a également renforcé sa capacité de garantir une plus grande cohérence des travaux de l'Organisation sur les questions ayant trait aux politiques d'investissement. Il a en particulier transformé le Groupe consultatif sur l'investissement et le développement, qui était auparavant un organe subsidiaire du Comité de l'investissement, en un organe conjoint du Comité de l'investissement et du Comité d'aide au développement, par une décision en date du 9 mars 2012 [[CE\(2012\)9](#)], et créé le Groupe d'étude consultatif sur les Codes de libération en tant qu'organe conjoint du Comité de l'investissement, du Comité des marchés financiers et du Comité des assurances et des pensions privées, par une décision en date du 6 janvier 2012 [[CE\(2012\)4](#)].

7. A la suite de l'adoption de la mise à jour 2011 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Comité a également concentré son effort sur les procédures de mise en œuvre de ces Principes et élaboré un programme de suivi proactif [[C/MIN\(2011\)11](#) et [C/MIN\(2011\)11/ADD1](#)]. Par ailleurs, le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises a désormais pour mission de promouvoir efficacement les Principes directeurs.

8. En résumé, la sous-structure du Comité a subi un changement notable depuis l'exercice d'évaluation en profondeur, qui s'est concrétisé par la suppression du Groupe de travail sur l'investissement international, la transformation du Groupe consultatif sur l'investissement international en un organe conjoint du Comité de l'investissement et du Comité d'aide au développement, la création du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et du Groupe d'étude consultatif sur les Codes de libération. Le quatrième organe subsidiaire du Comité, le Groupe de travail sur les statistiques des investissements internationaux (WGIIS) demeure dans une large mesure inchangé.

9. Conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure, le Comité a lancé en 2012 un réexamen de ses Orientations stratégiques [[DAF/INV\(2012\)17/REV3](#)] et de son architecture globale, et il a confirmé le 25 juin 2013 que sa sous-structure était bien celle qui convenait pour exécuter sa mission.

Proposition de renouvellement du mandat

10. Les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation en profondeur et les évolutions survenues depuis 2008 ont été prise en compte dans les modifications du mandat du Comité qui sont proposées. Les principaux changements proposés dans le projet de nouveau mandat sont les suivants :

- Les objectifs définis dans le précédent mandat ont été maintenus, mais l'accent a été davantage placé sur la manière dont ces objectifs seront atteints.
- Un objectif intéressant l'investissement et le développement a été ajouté [voir sections A. I. a), ainsi que b i) et iii)].
- Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'objectif sur « la mesure et l'analyse des évolutions qui se dessinent dans le domaine de l'investissement » constituent un bon exemple d'aboutissement concret de la réflexion conduite au sein du Comité et de la révision de ses méthodes de travail en application des recommandations formulées par l'évaluation en profondeur. La révision proposée matérialise une évolution dans la conception de « la mesure et l'analyse » qui ne sont plus envisagées comme un objectif en soi, mais comme un moyen de servir l'objectif consistant à « apporter un éclairage utile au dialogue sur les mesures à prendre ainsi qu'à la formulation et à la mise en œuvre des politiques » [voir section A. I. b iv)].
- De même, l'objectif intitulé « promouvoir une conduite responsable des entreprises dans une économie en voie de mondialisation » a été maintenu, mais les méthodes de travail utilisées pour atteindre cet objectif sont désormais mieux explicitées grâce à la référence à l'agenda proactif

multipartite établi dans le contexte de la mise à jour 2011 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [voir section A. I. b ii)].

- Un nouvel objectif a également été ajouté pour insister sur la contribution du Comité à la promotion d'une meilleure compréhension, d'une meilleure connaissance et d'une meilleure utilisation des instruments phares et autres instruments d'action de l'OCDE, comme les Codes de la libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes de l'OCDE et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, et, le cas échéant, d'une adhésion à ces instruments à la suite de la Décision du Conseil de 2011 d'ouvrir aux non-Membres la possibilité d'adhérer aux Codes [voir section A. I. b v)], il est également question du rôle du Comité dans la mise en œuvre de la Décision du Conseil à la section A. I. c iii)].
- Une section consacrée aux « Mécanismes de coordination » a été ajoutée, section dans laquelle sont décrits les mécanismes de coordination institués par le Comité de l'investissement avec un large éventail de partenaires, y compris avec d'autres spécialistes tant à l'intérieur qu'en dehors de l'OCDE et avec des partenaires non gouvernementaux, comme le BIAC, le TUAC et OECD Watch [voir section A. II.].

11. Le Comité de l'investissement a approuvé le mandat moyennant quelques modifications, et a demandé au Secrétariat d'en diffuser la version finale [[DAF/INV\(2013\)4/REV1](#)] à sa réunion du 25 juin 2013 [[DAF/INV/A\(2013\)5](#)] pour transmission au Conseil.

12. Il est proposé que le mandat révisé, tel qu'il figure dans le projet de Résolution en Annexe, reste en vigueur pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2018, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution se substituera à toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité. Celui-ci reviendra au Conseil pour proposer une révision de son mandat si de nouveaux développements importants le justifient.

Action proposée

13. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2013\)86](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité de l'investissement figurant en Annexe au document [C\(2013\)86](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

ANNEXE

PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE L'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu la Résolution du Conseil concernant le mandat précédent du Comité de l'investissement [[C\(2008\)169](#) et [C/M\(2008\)20](#), point 286 ii] ;

Vu les recommandations de l'évaluation en profondeur du Comité de l'investissement et le suivi ultérieur de la mise en œuvre des recommandations [[C\(2010\)35/PART1](#), [C\(2012\)2](#) et [C\(2012\)2/CORR1](#)] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'investissement [[C\(2013\)86](#)] ;

DÉCIDE :

A. Le mandat du Comité de l'investissement (ci-après « le Comité ») est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

I. Objectifs

- a. La mission du Comité est de promouvoir l'investissement au service de la croissance et du développement durable à l'échelle mondiale en œuvrant au renforcement de la coopération internationale et aux réformes de politiques ;
- b. Ses principaux objectifs consistent à :
 - i) conserver et déployer des cadres de politiques ouverts et transparents dans les domaines de l'investissement, des mouvements de capitaux et des services, notamment en favorisant l'élaboration d'accords internationaux sur l'investissement et la mise au point de nouveaux instruments et orientations stratégiques le cas échéant ;
 - ii) promouvoir une conduite responsable des entreprises à l'échelle mondiale, notamment dans une économie mondialisée en appuyant un agenda proactif multipartite ;
 - iii) œuvrer avec les gouvernements à la mise en place de politiques visant à maximiser les avantages économiques et sociaux procurés par l'investissement international à l'appui du développement ;

- iv) apporter un éclairage utile au dialogue sur les mesures à prendre ainsi qu'à la formulation et à la mise en œuvre des politiques en améliorant les méthodes utilisées actuellement pour mesurer les activités d'investissement international et en mettant au point de nouvelles mesures pour étayer l'analyse des évolutions qui se dessinent dans le domaine de l'investissement ;
- v) promouvoir une meilleure compréhension, une meilleure connaissance et une meilleure utilisation des instruments phares et autres instruments d'action du Comité pour l'investissement, notamment les Codes de la Libération des mouvements de capitaux et des transactions invisibles courantes, la Déclaration de l'OCDE sur l'Investissement international et les entreprises multinationales (dont les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux et le Cadre d'action pour l'investissement, et, le cas échéant, l'adhésion à ces instruments.

c. Pour atteindre ces objectifs, le Comité :

- i) joue le rôle de plate-forme d'échange au service de la surveillance entre pairs des évolutions de l'action gouvernementale et du dialogue multilatéral sur les pratiques exemplaires dans les domaines de l'investissement international et des entreprises multinationales, des mouvements de capitaux et des services financiers internationaux et autres couverts par les instruments de l'OCDE pour l'investissement ;
- ii) s'engage activement auprès des économies émergentes, en particulier en invitant les Partenaires (non-Membres) à adhérer aux instruments existants de l'OCDE pour l'investissement et en les associant étroitement à la révision de ces instruments ou à l'élaboration de nouveaux instruments ainsi qu'au dialogue sur les politiques à suivre, et en les faisant bénéficier de son assistance ;
- iii) exécute les tâches qui lui ont été attribuées en vertu des Codes de la Libération des mouvements de capitaux et des transactions invisibles courantes conformément à la Décision du Conseil sur la gouvernance des Codes de la libération des mouvements de capitaux [[C\(2012\)88/REV2](#)] et des Décisions du Conseil ayant trait à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales ; les tâches qui lui sont attribuées en vertu de la Recommandation de l'OCDE sur la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux et de la Recommandation de l'OCDE sur les Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux infrastructures ; et toute autre tâche que le Conseil pourrait lui attribuer ;
- iv) est responsable du suivi et de la promotion de la cohérence de tous les travaux menés au sein de l'Organisation, et notamment chargé d'apporter sa contribution à des projets horizontaux, dans les domaines de l'investissement international et des entreprises multinationales, des mouvements de capitaux et des services financiers internationaux et autres couverts par les Codes de l'OCDE, ainsi que de la présentation de recommandations et de propositions à cette fin au Conseil ou à d'autres comités ;

- v) centre ses travaux sur la production de réalisations de portée stratégique et analytique de haute tenue et à fort impact, et évalue régulièrement les moyens mis en œuvre par le Comité pour réaliser ses objectifs.

II. Mécanismes de coordination

Le Comité :

- a. coopère avec d'autres organes de l'OCDE au moyen d'organes conjoints (comme le Groupe d'étude consultatif sur les Codes de libération de l'OCDE et le Groupe consultatif sur l'investissement et le développement), en participant à des projets horizontaux d'envergure ou en assumant le pilotage de ces projets, comme le Cadre d'action pour l'investissement, et en prenant part au dialogue régulier entre les présidents du Comité et de ses organes subsidiaires et leurs homologues d'autres organes de l'OCDE ainsi que le Conseil ;
- b. encourage et noue des partenariats stratégiques au niveau mondial grâce aux forums mondiaux sur l'investissement international et sur la conduite responsable des entreprises, au niveau régional grâce à des programmes régionaux garantissant une présence dans toutes les régions du monde, et au niveau bilatéral grâce à un engagement actif auprès des Partenaires clés et autres économies directement associées aux travaux du Comité, notamment en tant qu'adhérents à ses instruments. Il continuera en outre à encourager et à nouer des partenariats stratégiques avec des organisations régionales et internationales homologues, en particulier dans le contexte de programmes de renforcement des capacités avec les Partenaires ;
- c. favorise le dialogue avec les milieux d'affaires, les représentants des salariés et autres parties prenantes de premier plan issues de la société civile et du monde universitaire, et prend en compte leurs contributions à ses travaux.

B. Le mandat du Comité de l'investissement restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.